

Gerspinais

BULLETIN COMMUNAL OFFICIEL
DE L'ENTITÉ



«Journée de parrainage du 2^e Wing»

Bimestriel
Octobre 2003

Numéro **178**



Sommaire

3 DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

6 COMMUNIQUÉS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Membres du Collège – permanences

Prochains Bulletins Communaux

Avis de recrutement

Internet

Extraits du règlement de police

Chasse en battues

Information de la fédération

Royale du Notariat Belge

10 SOCIAL

Maisons sociales

Avis aux personnes de + de 75 ans

12 CULTURE

Le cercle l'Équipe

Le cercle Wallon D'vant Tout

CLEF Cercle Laïque Entente
et Fraternité GERPINNES

Exposition retrospective du tour

Sainte-Rolende en 5 w-e

12 NATURE ET ENVIRONNEMENT

Collectes diverses

Magnolia

14 SPORT

Karaté

Kendo

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 JUILLET 2003

- Après lecture des décisions prises lors de la séance précédente, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 27 mai 2003 par 17 voix et 1 abstention

- Le compte-rendu de l'ouverture de la séance qui n'a pu se tenir le 30 juin 2003 par manque de quorum est adopté comme suit à la demande du groupe CDH :

2ème paragraphe: " Il souligne que les autres mutualités ont publié les mêmes articles "

Le Conseil à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

Dans la rue de la Blanche Borne, la division de la chaussée en deux bandes de circulation par le tracé d'une ligne blanche continue est prolongée entre l'allée du Vieux Frêne et le chemin du Bois de Fromont.

Le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des Transports.

Fabriques d'Eglise – Compte 2002

Le Conseil émet un avis unanime d'approbation sur le compte 2002 des Fabriques d'Eglise Sainte Radegonde de Villers-Poterie et Saint Nicolas de Joncret :

	VILLERS-POTERIE	JONCRET
Total des recettes	10.466,34 €	10.427,93 €
Total des dépenses	10.081,99 €	8.787,48 €
Excédent	384,35 €	1.640,45 €

Le Conseil communal, vu la sélection par le Gouvernement wallon en sa séance du 10 avril 2003 du Plan de Développement Stratégique introduit par les communes de Cerfontaine, Florennes, Gerpinnes et Walcourt dans le cadre du programme européen " Leader + " ;

Considérant l'article 13 – Titre III du "projet de statuts de l'ASBL GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse" précisant que chaque partenaire institutionnel désigne 4 représentants à l'Assemblée Générale ;

A l'unanimité moyennant la prise en compte dans le règlement d'ordre intérieur des remarques formulées sur le contenu des articles 20 et 24, décide :

D'approuver le "projet de statuts de l'ASBL GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse".

De désigner les 4 représentants de la commune lors des Assemblées Générales :

- Monsieur Roland MARCHAL, Bourgmestre
- Madame Annette MOREAUX, Echevine (Groupe MR)
- Monsieur Eric BEAUCLAIRE, Echevin (Groupe PLUS)
- Monsieur Robert THONON, Conseiller (Groupe CDH).

Par lettre collective, les responsables des groupements locaux de Villers-Poterie ont exprimé le souhait d'attribuer à la salle de Villers-Poterie la dénomination " Salle Vital MILIS " en reconnaissance aux efforts déployés par cet homme de cœur pour l'aménagement des premiers locaux mis à la disposition des réunions des habitants du village avec l'accord des autorités communales. Considérant que cette proposition est bien fondée, le Conseil décide à l'unanimité de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil à l'unanimité, décide :

Le projet d'extension des installations du football de Lausprelle dressé par l'architecte Marc BOUTON, auteur de projet, est approuvé au montant estimatif de 6.800 EUR.

Le marché relatif à l'acquisition des matériaux sera attribué par procédure négociée après consultation de divers fournisseurs.

Les subsides de la Direction des Infrastructures sportives sont sollicités.

Le Conseil, vu sa délibération du 23 avril 2002 approuvant l'avant-projet de construction d'une maison de village à Lausprelle, à l'unanimité décide :

Les projet, plans et cahier des charges des travaux de construction de la maison de village de Lausprelle dressés par l'architecte, sont approuvés :

- Lot 1 : architecture TVA comprise,
- Lot 2 : abords TVA comprise,
- Lot 3 : cuisine TVA comprise.

Le marché sera conclu sous forme d'adjudication publique suivant l'avis de marché annexé au projet pour les lots 1 et 2, par procédure négociée pour le lot 3.

Les subsides de la Région Wallonne sont sollicités. Les crédits et les voies et moyens sont tels que définis ci-dessus.

La présente délibération et le projet seront transmis à la Direction Générale de l'Aménagement du territoire Direction de Mons, Office Wallon Développement Rural.

Extension de l'école des Flaches – Projet définitif – Approbation

Vu le projet définitif dressé le 24 juin 2003 par l'auteur de projet en tenant compte des recommandations formulées par le Département subsidiant ;

Considérant que la nouvelle estimation s'élève à 1.012.683,95 EUR, TVA et honoraires compris ;

INFORMA

Ce bulletin est réalisé
par la s.c.r.l. INROMA
Rue St-Roch 59 – Fosses-la-Ville

Nous remercions les annonceurs pour leur collaboration à la parution de ce bimestriel. Nous nous excusons auprès de ceux qui n'auraient pas été contactés. Si vous souhaitez paraître dans le prochain numéro, contactez-nous au

071.71.32.91 ou faxez au 071.71.15.76

E-mail : inroma@skynet.be

Votre délégué commercial M. Dequenne
se fera un plaisir de vous rencontrer
GSM 0478.42.61.81

A l'unanimité, le Conseil décide :

Les projet, plans, cahier des charges et avis de marché des travaux d'extension de l'école fondamentale des Flaches dressés le 24 juin 2003 par l'architecte Philippe BUSINE, auteur de projet, sont approuvés au montant estimatif de 1.012.683,95 EUR, TVA et honoraires compris.

Le marché sera attribué par adjudication publique.

Les subventions du Fonds de Garantie des Bâtiments scolaires et du Fonds des Bâtiments scolaires et l'Enseignement officiel subventionné sont sollicitées.

Vente d'un hangar et un terrain à Villers-Poterie – Rue Fosse aux Chiens – PRINCIPE

Le Conseil décide à l'unanimité :

Le principe de vendre à Monsieur Jean-Claude ROBERT le hangar inoccupé situé rue Fossé-aux-Chiens, 19 à Villers-Poterie ainsi qu'une parcelle de terrain non soumise au régime forestier. Charge le service juridique d'élaborer le dossier d'aliénation.

Achat éventuel du bâtiment situé 13, rue A. Bernard à Gerpennes

- Au nom du groupe CDH, Monsieur LEMAIRE présente la proposition d'achat éventuel du bâtiment situé 13, rue A. Bernard à Gerpennes précédemment occupé par la CGER et actuellement mis en vente par une société immobilière.

Le bâtiment est en bon état et il jouxte le musée des marches folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Le musée étant devenu trop petit, il serait possible d'aménager des nouvelles salles d'exposition dans cet immeuble dont l'achat pourrait faire l'objet de subsides régionaux ou communautaires.

Monsieur Marchal apporte les éléments suivants :

Dès le 13 mai, une délégation du Collège échevinal visitait le bâtiment et prenait connaissance des conditions : le prix de base quant au Comité d'acquisition interrogé par nos soins celui-ci estimait la valeur avec un maximum.

Nous pensions porter ce point à l'ordre du jour du dernier Conseil communal mais les informations sollicitées nous parvinrent après l'envoi de la convocation.

Dans l'intervalle, le groupe CDH déposait un ajout à l'ordre du jour portant sur l'acquisition de cet immeuble, l'objectif premier étant d'en faire une extension du musée. Renseignements pris cette acquisition ne pouvait être subventionnée aussi bien par la Région que par la Communauté.

Cette acquisition, constituant certes une opportunité, mais ne figurant pas parmi les priorités pour 2003 en raison de l'austérité budgétaire, nous recherchâmes une source de financement alternative, voire un partenariat. Sachant que l'I.C.D.I. souhaite prioritairement organiser la prévention, en ce qui concerne la production des déchets, le Comité de Direction décida d'acquérir le bien en vue d'en faire un poste avancé de prévention.

Il va sans dire que plusieurs bureaux seront mis à disposition de la Commune moyennant une convention qui nous sera soumise prochainement.

Dès lors, le Collège estime qu'une telle opération ne peut être que bénéfique pour la Commune dans la mesure où il s'agit d'un bâtiment de caractère situé dans le centre de Gerpennes et qui plus est a été rénové de haut en bas voici une dizaine d'années.

Monsieur DI MARIA présente ce point inscrit à sa demande à l'ordre du jour de la séance.

Considérant le nombre croissant d'accidents impliquant des chiens dans les communes avoisinantes, il souhaite que la réglementation communale soit adaptée en vue de responsabiliser les détenteurs de chiens et de disposer des moyens de sanction en cas de besoin.

Il propose de compléter l'art.35 du règlement communal de police par des mesures relatives au contrôle des chiens, au port de la muselière, à la clôture des propriétés et à la divagation des animaux sur le domaine public ou privé.

Le Bourgmestre informe l'assemblée que la proposition formulée en séance du 22 octobre 2002 de constituer un groupe de travail ouvert aux conseillers des autres communes de la zone de police n'a suscité aucune réaction.

Après échange de vues sur le sujet et estimant la nécessité d'améliorer la sécurité de la population, le Conseil communal décide à l'unanimité de relancer la constitution d'un groupe de travail local qui sera composé comme suit :

Groupe CDH	: M. MONNOYER et M. THONON
Groupe PLUS	: M. DI MARIA et Mme. DELPORTE
Groupe MR	: M. DECHAINOIS.

SIÈGEANT À HUIS CLOS

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré, ratifie les décisions suivantes :

- du 4 juin 2003 par lesquelles le Collège échevinal désigne Madame Marie-Françoise DELRUE en qualité de secrétaire communal faisant fonction à partir du 7 juin 2003 pendant la période des congés du titulaire et fixe l'allocation de suppléance.

du 16 avril 2003 par laquelle le Collège échevinal désigne Monsieur Daniel MENEGALDO, comptable au service des finances, pour remplacer le receveur, sous la responsabilité de ce dernier, pendant ses congés annuels du 30 juin au 1er août 2003 et fixe l'allocation de suppléance.

Le Conseil approuve la convention de mise à disposition de Madame Dominique BEN ABDELLAH, employée d'administration au CPAS, à l'Administration communale pour une période de un an du 1er mai 2003 au 30 avril 2004.

Le Conseil accepte la démission de Monsieur Willy GERMAUX, agent technique, et lui accorde la mise à la retraite à la date du 1er août 2003.

Le Conseil décide de prolonger la désignation de M. Michaël BERTOZZI en qualité d'agent contractuel subventionné pour exercer les fonctions d'employé d'administration au service de l'urbanisme à partir du 1er juillet 2003 pour une durée indéterminée.

Le Conseil décide de prolonger la désignation de M. Benoît DISSY en qualité d'agent contractuel subventionné employé à partir du 1er juillet 2003 pour une durée indéterminée.

Le Conseil accorde une interruption de carrière à temps plein pour la période du 01/07/2003 au 31/12/2003 à Mademoiselle BAIJOT Emmanuelle, institutrice maternelle à titre définitif, à l'école communale de Gerpennes.

COMMUNIQUES DU COLLEGE ECHEVINAL

LES MEMBRES DU COLLEGE ECHEVINAL ET LE PRESIDENT DU CPAS

Mr Roland MARCHAL, Bourgmestre – 071/50.30.91 – rmarchal@gerpinnes.be

Police et Sécurité, cimetières, environnement, finances, gestion ressources humaines, fabrique d'église et laïcité, folklore.

Permanence : sur rendez-vous en téléphonant après 18h au 071/50.30.91, le samedi de 10h à 12h à la maison communale.

Mme Anne-Marie MOREAUX – BERNARD, 1ère Echevine – 071/43.59.59 – amoreaux@gerpinnes.be

Affaires sociales, santé, personnes à mobilité réduite, tourisme, culture, fêtes et cérémonies, seniors, protocole.

Permanence : le vendredi de 10h à 12h, à la maison communale.

Mr Serge QUINTART, 2ème Echevin – 071/50.26.92 – squintart@gerpinnes.be

Travaux, cellule égouttage, sécurité routière et mobilité, gestion du patrimoine.

Permanence : le mardi de 16h30 à 17h30, à la maison communale.

Mr Eric BEAUCLAIRE, 3ème Echevin – 0476/26.11.90 – ebeauclaire@gerpinnes.be et e.beauclaire@mrw.wallonie.be

Agriculture, urbanisme et aménagement du territoire, relations publiques, relations comités de quartier, informatique, affaires européennes, état civil.

Permanence : sur rendez-vous, le samedi de 10h à 12h, à la maison communale.

Mme Béatrice TOUSSAINT – VERDIN, 4ème Echevine – 0476/69.08.45 – btoussaint@gerpinnes.be

Enseignement et éducation civique, petite enfance, jeunesse.

Permanence : le samedi de 10h à 12h, à la maison communale.

Mr Joseph MARCHETTI, 5ème Echevin – 071/50.38.80 – jmarchetti@gerpinnes.be

Sport, développement rural, gestion des salles communales et maisons de village, commerce, emploi.

Permanence : le mardi de 16h30 à 17h30, à la maison communale.

Mr Alain STRUELENS, Président du CPAS

Permanence : tous les mercredis de 15 à 17 heures au CPAS, 31 rue des Ecoles ou à l'Hôtel de Ville les 2ème et 4ème samedis de 10 à 12 heures.

FERMETURE DES BUREAUX COMMUNAUX A L'OCCASION DES JOURS FERIES.

Les bureaux communaux seront fermés le 11 novembre, les 4, 25 et 26 décembre ainsi que les après-midi des 3, 24 et 31 décembre 2003.

Pas de permanence les samedis 1 et 15 novembre.

PROCHAINS BULLETINS COMMUNAUX

Le prochain bulletin communal paraîtra le 8 décembre. Vos articles doivent nous parvenir pour le 7 novembre.

Adressez vos documents par mail à l'adresse: ebeauclaire@gerpinnes.be, ou sur support informatique (disquette 3.1/2 ou CD-RW) accompagné du support papier.

A l'attention d'Eric BEAUCLAIRE, Echevin chargé des relations publiques. La priorité est réservée aux articles transmis sur support informatique.

AVIS DE RECRUTEMENT

L'administration communale procédera prochainement à l'engagement d'une technicienne de surface pour le nettoyage des locaux communaux à LOVERVAL, à savoir:

- Salle et bibliothèque, route de Philippeville
volume des prestations +/- 8 heures par mois (selon les occupations)

- Salle de la Place Brasseur

volume des prestations +/- 35 heures par mois (selon les occupations)

Dépôt des candidatures pour le 31 octobre 2003 au plus tard:
A adresser, sous pli recommandé à la poste, à Monsieur le Bourgmestre,

11, avenue Reine Astrid - 6280 GERPINNES

avec les documents suivants :

- Curriculum vitae

- note de motivation

- certificat de bonne vie et mœurs récent

INTERNET

Les associations qui souhaitent signaler un événement sur notre site, peuvent nous adresser leur programme. Les associations, commerçants, indépendants et les professions libérales souhaitant être repris dans nos rubriques peuvent communiquer leurs demandes.

par mail à l'adresse: ebeauclaire@gerpinnes.be, ou sur support informatique (disquette 3.1/2 ou CD-RW) accompagné du support papier.

A l'attention d'Eric BEAUCLAIRE, Echevin chargé des relations publiques.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT DE POLICE

DE LA CIRCULATION DES ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

Il est interdit au détenteur d'un animal de le laisser circuler sur la voie publique sans prendre les précautions nécessaires pour l'empêcher de porter atteinte à la sûreté ou à la commodité du passage. En toute circonstance, les chiens devront être tenus en laisse sur la voie publique.

DÉJECTIONS CANINES

Dans les zones urbanisées, les déjections canines ne peuvent être abandonnées sur le domaine public. Elles ne peuvent être laissées que dans les avaloirs. Hormis ce cas, les propriétaires de chiens sont tenus d'en ramasser les déjections pour les déposer dans l'endroit ci avant ou dans une poubelle publique.

Dans les zones non urbanisées, les déjections canines doivent être laissées dans les endroits énumérés ci avant ou en des lieux où le public ne saurait passer.

DE LA PROPRETE DE LA VOIE PUBLIQUE

Il est interdit de déposer, de déverser ou de jeter, sur le domaine public tel que voiries, accotements, trottoirs, parcs, bois, forêts, cours d'eau, etc.. tout objet quelconque (déchets, résidus, vidanges, papiers, emballages etc...) qui est susceptible de compromettre sa propreté, sa salubrité ou sa sûreté.

REJET EN ÉGOUT DE DÉCHETS SOLIDES ET LIQUIDES.

Il est interdit de déposer, de déverser, de jeter ou de laisser s'écouler dans les égouts, tous déchets solides ou liquides de quelque nature que ce soit et qui ne peuvent constituer des eaux usées tels que peintures, solvants, huiles de vidange, graisses animales et minérales, déchets verts...

OUVERTURE DE RÉCIPIENTS DESTINÉS À LA COLLECTE.

Il est interdit d'ouvrir les récipients se trouvant le long de la voirie, d'en vider le contenu, d'en retirer et ou d'en explorer le contenu à l'exception du personnel de collecte qualifié et des officiers de police judiciaire.

DÉPÔTS DE DÉCHETS

Il est interdit de placer des déchets ménagers à côté ou sur le récipient de collecte.

Il est défendu de verser les ordures dans les corbeilles à papier placées sur la voie publique ou sur tout autre emplacement situé sur la voie publique ou aux abords de celle-ci.

DEVERSEMENT DES IMMONDICES

Sauf aux endroits autorisés à cet effet en vertu du règlement général sur la protection du travail, il est interdit de déposer et d'abandonner sur les voies et places publiques, dans les squares, jardins, parcs et propriétés boisées, sur les berges et dans les rivières et ruisseaux et dans tous autres lieux publics, des immondices et tous autres déchets susceptibles de salir, enlaidir ou endommager les lieux, de provoquer des chutes, de gêner la circulation, de produire des exhalaisons malsaines ou nuisibles.

La même disposition s'applique aux propriétés privées.

L'Administration communale se réserve le droit de se constituer partie civile en récupération des dépenses éventuellement engagées pour l'enlèvement des immondices et autres déchets déposés aux endroits non autorisés à cet effet.

Tout dépôt de déchets aux points spécifiques de collecte (parc à conteneurs, bulles à verre, points de collecte textiles) ne peut s'effectuer entre 22 heures et 7 heures.

L'abandon de déchets autour des points de collecte est strictement interdit.

COLLECTE PERIODIQUE DES DECHETS MENAGERS

La commune organise la collecte périodique des déchets ménagers (soit provenant de l'activité usuelle des ménages) de tout occupant d'immeuble

En sont exclus :

les déchets dangereux

les emballages dangereux provenant des exploitations agricoles

les déchets hospitaliers et de soins de santé;

Ces déchets devront être éliminés par des collecteurs agréés ou apportés aux points de collecte prévus à cet effet. Le producteur de ces déchets doit produire au Bourgmestre le contrat le liant au collecteur agréé ou autorisé.

Les déchets ménagers devront être placés à l'exclusion de tous autres récipients dans des sacs en plastique marqués du sigle I.C.D.I et fournis par cette intercommunale.

Ces récipients doivent être soigneusement fermés de façon à ne pas souiller la voie publique. Le poids de chaque sac ne peut excéder 15 kgs.

Il est interdit de placer dans ces sacs autre chose que des ordures ménagères et notamment, sans emballage de protection, tout objet susceptible de blesser ou contaminer le personnel du service de la collecte.

nt entre autres strictement prohibés:

les produits explosifs et toutes autres bonbonnes contenant du gaz;

les produits radioactifs;

les bouteilles fermées ainsi que celles qui ont contenu des produits susceptibles de provoquer des explosions;

des débris de construction ou de fondation;

des déchets de jardin et toutes terres attachées ou non à des plantes;

des objets tranchants, s'ils ne sont pas bien emballés.

Une fois par semaine, le jour de la collecte ou au plus tôt la veille de ce jour à 18 heures, les sacs seront déposés au long des façades à voirie ou des murets des façades de manière à ne pas gêner la circulation et à être parfaitement visibles de la rue. Pour les voies inaccessibles aux véhicules de collecte et pour les chemins privés, les sacs seront déposés à l'entrée de ceux-ci.

La présente disposition s'applique également aux conteneurs.

Il est interdit de fouiller dans les sacs, de les déplacer, de les détériorer sciemment ou de les vider entièrement ou partiellement sur la voie publique.

Les utilisateurs des sacs sont responsables de leur intégrité jusqu'à la collecte ainsi que des accidents pouvant résulter de leur présence sur la voie publique.

TRI SÉLECTIF, POINTS SPÉCIFIQUES DE COLLECTE (PARCS À CONTENEURS, BULLES À VERRE...)

Certains des déchets ménagers dont la liste peut être obtenue

auprès de l'I.C.D.I peuvent être triés et amenés au parc à conteneurs et ce gratuitement.

Les déchets ménagers de verre peuvent être déversés dans une bulle à verre

Les déchets ménagers : produits textiles peuvent être déposés dans des points fixes de collecte (cabines Oxfam ou autres)

Les déchets ménagers : piles, batteries, peuvent être déposés dans des points fixes de collecte (points de collecte Bebat ou autres).

COLLECTES SPECIFIQUES EN PORTE-A-PORTE

La commune organise une collecte spécifique en porte-à-porte pour les déchets suivants:

les papiers et petits cartons.

En sont exclus les papiers souillés, gras, peints, enveloppes avec fenêtres, de plastique, de classeurs à anneaux ainsi que les grands cartons et les grandes quantités.

Pour tous ces derniers, il faudra les déposer au parc à conteneurs comme ci-avant précisé.

les encombrants (objets volumineux provenant des ménages ne pouvant être déposés dans un sac destiné à la collecte périodique) tels que meubles, frigos, cuisinières, appareils électroménagers, télévisions, radios, lits, sommiers, matelas, vélos, portes, châssis sans vitres, bois, armoires et étagères.

En sont donc exclus les déchets verts, les verres, les morceaux de vitres, les plastiques, les produits chimiques, médicaments, déchets de maçonnerie, plâtras qui doivent être amenés au parc à conteneurs comme ci-avant précisé.

La quantité des encombrants ne peut dépasser la capacité d'un demi camion.

Les encombrants doivent être déposés en bord de route le jour de la collecte dès 8 heures du matin.

LES VÊTEMENTS ET TEXTILES.

Les déchets industriels, artisanaux et commerciaux feront l'objet d'un enlèvement spécial opéré éventuellement par l'I.C.D.I sur demande de l'intéressé et à ses frais.

CHASSES EN BATTUES

Il est porté à la connaissance de la population les dates de chasses en battues en vue d'éviter tout risque d'accident.

L'accès et la circulation en forêt sont interdits à toute personne (même y travaillant) les jours de battues.

Dates**Lieux**

3 octobre 2003	Bois de Tasnière à Gougnes
4 octobre 2003	Forêt domaniale du Tournibus
6 octobre 2003	Bois communal de Gougnes
11 octobre 2003	Bois de Tasnière à Gougnes
12 octobre 2003	Bois du Scu à Gerpinnes Bois communal d'Acoz Bois communal de Villers-Poterie
13 octobre 2003	Bois de Tasnière à Gougnes
15 octobre 2003	Bois DAFÉ à Hymiee
16 octobre 2003	Forêt domaniale du Tournibus
18 octobre 2003	Bois de Tasnière à Gougnes
19 octobre 2003	Bois communal d'Acoz Bois communal de Villers-Poterie
20 octobre 2003	Bois communal de Gougnes
24 octobre 2003	Bois de Tasnière à Gougnes
25 octobre 2003	Bois communal d'Hymiee
26 octobre 2003	Bois du Scu à Gerpinnes
27 octobre 2003	Forêt domaniale du Tournibus
1 novembre 2003	Bois de Tasnière à Gougnes
2 novembre 2003	Bois du Scu à Gerpinnes
3 novembre 2003	Bois communal de Gougnes Forêt domaniale du Tournibus
6 novembre 2003	Bois de Tasnière à Gougnes
11 novembre 2003	Bois de Tasnière à Gougnes Bois communal d'Acoz Bois communal de Villers-Poterie

Dates	Lieux
15 novembre 2003	Forêt domaniale du Tournibus
16 novembre 2003	Bois du Scu à Gerpinnes
17 novembre 2003	Bois communal de Gougnyes Bois de Tasnière à Gougnyes
22 novembre 2003	Bois de Tasnière à Gougnyes
28 novembre 2003	Bois de Tasnière à Gougnyes Bois DAFPE à Hymiee Bois communal d'Hymiee Forêt domaniale du Tournibus
30 novembre 2003	Bois du Scu à Gerpinnes
6 décembre 2003	Bois DAFPE à Hymiee
7 décembre 2003	Bois du Scu à Gerpinnes
13 décembre 2003	Bois de Tasnière à Gougnyes
14 décembre 2003	Bois du Scu à Gerpinnes
17 décembre 2003	Bois communal de Gougnyes
27 décembre 2003	Forêt domaniale du Tournibus
28 décembre 2003	Bois de Tasnière à Gougnyes

Malgré toute notre vigilance, toutes les battues ne nous sont probablement pas parvenues (aucune obligation légale).

Dès lors, nous rappelons à la population de faire preuve de vigilance et d'être attentive aux éventuels affichages et, de toutes les manières prendre beaucoup de précautions si vous circulez à proximité des bois quels qu'ils soient.

Information de la FEDERATION ROYALE DU NOTARIAT BELGE "extrait du site <http://www.notaire.be>"



LE MARIAGE

La présente rubrique de vulgarisation ne peut en aucun cas engager la responsabilité des auteurs ou de la Fédération Royale du Notariat Belge, le lecteur est toujours prié de s'adresser à son Notaire pour chaque cas spécifique.



Le mariage est une institution par laquelle deux futurs époux décident de s'unir en associant leur existence. Ils créent une communauté de vie qui, en principe, est destinée à ne pas être dissoute.



C'est précisément ce caractère définitif du mariage qui a entraîné sa perte de vitesse par rapport à d'autres formes de vie commune.

La documentation proposée ne concerne que le mariage civil, qui doit impérativement être célébré avant le mariage religieux (qui lui, est facultatif).

CONDITIONS REQUISES POUR POUVOIR SE MARIER

Avant de se marier, les époux doivent vérifier s'ils remplissent bien les différentes conditions prévues par la loi.

Conditions requises pour pouvoir se marier

Les époux engagent leur vie en se mariant. L'importance de leur engagement justifie qu'ils doivent respecter certaines conditions strictes pour pouvoir se marier.

Un mariage entre deux personnes du même sexe est autorisé

La loi précise cependant que le mariage est une institution par laquelle les parties veulent se prendre pour époux. Depuis la loi du 13 février 2003, cette phrase remplace celle qui précisait que les parties voulaient se prendre pour mari et femme.



UN ÂGE MINIMUM

Les époux doivent avoir la maturité intellectuelle et la maturité physique nécessaires pour un acte de cette importance. Pour ces raisons, la loi belge fixe à 18 ans (soit l'âge de la majorité) l'âge auquel les jeunes ont la capacité de se marier. Contrairement à ce qui est prévu dans la majorité des lois européennes, cet âge est le même pour les hommes et pour les femmes.

Des dispenses d'âge pour motifs graves peuvent être obtenues, par exemple, lorsque la future épouse est déjà enceinte. Ces dispenses sont octroyées par le Tribunal de la Jeunesse.

En cas de dispense, un mineur peut se marier; dans ce cas, il devra obtenir le consentement de ses père et mère.

CONSENTEMENT DES ÉPOUX

Au moment de la cérémonie, les époux doivent clairement exprimer leur désir de se prendre pour mari et pour femme. Ils doivent donc avoir la capacité de manifester clairement leur volonté. Dès lors, un malade mental ne pourra pas contracter un mariage valable.

PAS DE LIEN DE PARENTÉ

Pour éviter les dangers de consanguinité, et les désordres familiaux, la loi interdit le mariage entre personnes qui ont un lien de parenté ou d'alliance trop proche.

Parenté en ligne directe: La parenté en ligne directe est celle qui existe entre ascendants (père et mère, grand-parents) et descendants (enfants, petits-enfants)..

Cette interdiction est absolue: il n'existe pas de possibilité de dispense. L'interdiction joue également en matière de filiation adoptive.

Parenté en ligne collatérale: Les parents en ligne collatérale sont ceux qui ont un ascendant commun.

L'interdiction de mariage joue entre les parents au deuxième degré (frères et sœurs et entre les parents au troisième degré (oncle, nièce, tante ou neveu. Il n'existe plus d'interdiction de mariage entre parents à un degré plus élevé.

Dans le cas d'une filiation adoptive, l'interdiction joue entre tous les enfants du même adoptant. Toutefois, dans ce cas, il y a moyen d'obtenir une dispense.

NE PAS ÊTRE DÉJÀ MARIÉ

Pour pouvoir se marier, il faut être soit célibataire, soit veuf, soit divorcé. La loi belge interdit formellement la bigamie: cette interdiction est également valable pour les étrangers qui se marient en Belgique, même si leur loi nationale l'admet.

LES DOCUMENTS A FOURNIR


L'administration communale demandera aux futurs époux de leur fournir certains documents:

- un extrait d'acte de naissance de chacun d'entre eux. Cet extrait sera délivré par l'administration de l'état-civil de la commune où chacun est né. Les futurs époux nés à l'étranger

devront se procurer cette pièce au lieu de leur naissance. S'ils sont de nationalité belge, ils pourront généralement se procurer ce document par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères. S'il n'est pas possible de se procurer un acte de naissance, les futurs époux pourront produire un acte de notoriété qui sera établi par le juge de paix de leur domicile, et qui devra être homologué par le Tribunal.

- un certificat de résidence
- le cas échéant, la preuve de ce que les époux ne sont plus engagés dans les liens d'un autre mariage qui n'a pas encore été dissous: cette preuve sera, soit l'acte de décès du précédent conjoint, soit un extrait de l'acte de transcription de divorce.
- s'il y a eu un contrat de mariage, une attestation émanant du notaire qui l'a reçu.


LE CONTRAT DE MARIAGE

 Le mariage aura des effets sur les biens des époux. Tous ces effets seront appelés "régime matrimonial" de leurs biens. La loi propose une solution à tous les époux qui n'ont pas établi de contrat spécifique: ce sera le "régime légal". Ceux qui souhaitent adapter cette solution ou en adopter une autre devront établir un contrat de mariage. Une rubrique complète de ce site y est consacrée

LE JOUR DU MARIAGE

Le mariage est une cérémonie solennelle au cours de laquelle les futurs époux se lient l'un à l'autre, et échangent leur consentement en présence de témoins. Ils s'engagent à respecter les droits et obligations inhérentes au mariage. Cette cérémonie du mariage est célébrée dans la commune où l'un des époux a son domicile ou sa résidence.

EFFETS DU MARIAGE

 Le mariage aura des conséquences pour les époux: il entraîne des droits et devoirs (que l'Officier de l'Etat-Civil rappelle au moment de la cérémonie).

Les époux ont l'un vis-à-vis de l'autre:

... DEVOIR D'ASSISTANCE

Le devoir d'assistance entre les époux est surtout d'ordre moral: chacun des époux doit veiller au bien-être de son conjoint.

La loi ne définit pas cette notion d'assistance. Elle englobe tous les devoirs moraux résultant de l'affection que les époux se doivent, par exemple:

- fournir les soins physiques nécessaires
- accepter les conséquences de certains problèmes physiques du conjoint (maladie, handicap, vieillesse, ...)
- donner tous les soins moraux nécessaires (par exemple pour l'aider à surmonter une dépression nerveuse)
- fournir à son conjoint un certain standing de vie
- veiller à l'équilibre physique et psychologique de son conjoint

Comme ce devoir d'assistance n'est pas facile à délimiter, il n'est pas toujours possible de contraindre les époux à l'exécuter. Si un époux manque gravement à ce devoir, les sanctions seront indirectes: le juge de paix pourra prendre les mesures urgentes et provisoires qu'il estimera utiles, et le Tribunal pourrait prononcer un divorce pour cause déterminée.

LE DEVOIR DE SECOURS

Chaque époux doit fournir à son conjoint tout ce dont il a besoin pour vivre correctement. Cela vise principalement les obligations alimentaires réciproques qu'ils se doivent: la nourriture, l'habillement, le logement, les soins pharmaceutiques et médicaux, les autres charges du ménage...



Si un époux ne respecte pas son devoir de secours, son conjoint pourra saisir le juge de paix. Ce dernier pourra prendre toutes les mesures urgentes et provisoires. Il pourra notamment ordonner le paiement d'une pension alimentaire ou une délégation du salaire de l'époux défaillant au profit de son conjoint.

LE DEVOIR DE FIDÉLITÉ

La fidélité conjugale est un des éléments essentiels du mariage. Elle ne vise que les relations sexuelles: les époux mariés doivent se réserver à leur conjoint.

Ce devoir de fidélité est le même pour l'homme que pour la femme (ce qui, historiquement n'était pas le cas)..

L'époux offensé peut reprocher son infidélité à son conjoint et introduire à sa charge une procédure de divorce pour cause déterminée. Il doit toutefois parvenir à prouver son infidélité.

LE DEVOIR DE COHABITATION

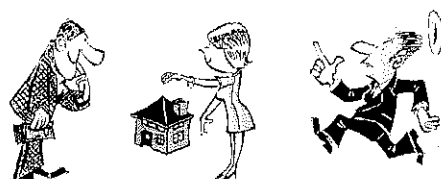
Les époux doivent habiter ensemble. Le choix de leur résidence est fixé de commun accord entre eux. S'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord, le juge de paix pourra décider, en tenant compte des intérêts de la famille.

Le devoir de cohabitation est réciproque: les deux époux doivent s'y contraindre et peuvent obliger l'autre à le respecter.

PROTECTION DE LA RÉSIDENCE CONJUGALE

La résidence familiale est protégée: un époux, même s'il est seul propriétaire de cette résidence, ne peut pas la vendre ou l'hypothéquer sans l'accord de son conjoint. Cette protection reste d'application, quel que soit le régime matrimonial choisi par les époux.

PROTECTION DU LOGEMENT FAMILIAL



Pour qu'un époux puisse vendre seul un immeuble, il faut évidemment qu'il en soit le seul propriétaire. Si une maison

appartient aux deux, même dans des proportions différentes pour chacun, l'accord des deux est indispensable pour réaliser la vente.

Si cette maison appartient en propre à un des deux époux, il peut la vendre sans l'accord de son conjoint, pour autant qu'il ne s'agisse pas de la résidence principale de la famille.

Nous assimilons tous la famille au ménage et à la maison. La résidence familiale est le lieu privilégié où la famille se loge, mange, partage ses loisirs : là où elle vit, et où chacun peut s'épanouir. Il ne s'agit pas nécessairement du domicile. Ainsi pour des raisons fiscales, un époux pourrait avoir un domicile (où il exerce son activité professionnelle), et une résidence (où il habite avec son épouse et ses enfants): seule la résidence est protégée. Il s'agit du lieu où la famille habite réellement à titre principal. Ne sont donc pas visés les appartements à la côte, ou les chalets en Ardenne.

La loi interdit à un des époux de vendre cette résidence principale sans l'accord de l'autre. Par exemple, Madame, seule propriétaire, ne peut plus annoncer à son mari: Mon chéri, je te signale que nous déménagerons prochainement, que tu le veuilles ou non, parce que j'ai vendu la maison. Chacun a le droit de décider. Bien entendu, s'il n'existe aucune ombre, et que les deux époux sont parfaitement d'accord, le prix obtenu reviendra à celui qui était propriétaire. D'autres actes sont interdits. La loi ne vise pas seulement la vente, mais également d'autres actes comme la donation, une hypothèque ou même un contrat de bail. Cette protection est indépendante du régime matrimonial : elle est valable pour tous les couples mariés sous le régime de communauté (avec ou sans contrat de mariage), ou sous le régime de la séparation de biens. Cette disposition joue même dans le cas d'une mésentente. Elle continue même si l'un des époux quitte cette résidence. Si l'époux propriétaire "déserte" la résidence, son conjoint et ses enfants doivent être protégés. Mais, même, si à la suite d'une violente dispute, Monsieur quitte la maison de Madame, cette dernière ne pourra pas la vendre sans son accord. Si Monsieur est rancunier, et que cette dispute dure des semaines, des mois, ou même des années, Madame sera bloquée.

En cas de séparation de fait, la protection ne prendra fin que lorsque le juge de paix prendra les mesures urgentes et provisoires. Dans le cas d'une procédure en divorce, elle prendra fin dans le cadre de cette procédure.

LE MARIAGE ET LES BIENS DES EPOUX



Le mariage est un grand jour, et on le prépare longtemps à l'avance. Mais il arrive fréquemment qu'on oublie, dans ces préparatifs, de passer chez un notaire afin de se renseigner sur le sort des biens et des dettes éventuelles qui existeront.

Cette matière est celle du régime matrimonial des époux. Le notaire conseille les futurs époux sur le type du régime à adopter, et leur propose le cas échéant de signer un contrat de mariage.

Quel que soit le régime adopté, il y a des règles auxquelles tous les époux devront se soumettre d'office. C'est ce qu'on appelle le "régime primaire". Les autres règles seront celles du régime secondaire choisi. A ce propos, plusieurs facteurs entrent en ligne de compte : être indépendant ou salarié, la fortune personnelle, les antécédents éventuels – que l'un des époux soit divorcé, qu'il ait eu des enfants hors d'un précédent mariage.

Biens des époux					
Régime primaire		Régime secondaire			
S'applique à tous les époux		Dépend du régime choisi			
Régime légal		Régime conventionnel			
Sans contrat de mariage		A adopter par contrat de mariage			
(ou adapté avec un contrat)	Communauté d'acquêts	Communauté universelle	Séparation de biens	Participation aux acquêts	Autre régime

LA DISSOLUTION DU MARIAGE

L'intérêt des époux et de toute la famille justifie que les époux mariés ne peuvent pas mettre fin au mariage comme ils le désirent: le mariage ne peut prendre fin que:

- par le décès de l'un des époux. Le fait du décès d'un des époux met automatiquement fin au mariage. Toutefois, différentes protections existent pour le conjoint survivant, qu'il y ait une disposition particulière prise en sa faveur ou non.. A ce sujet, pour connaître ces différents droits successoraux, le lecteur est invité à consulter la rubrique du site consacrée uniquement aux successions et héritages.

- par le divorce. Si la mésentente entre les époux devient irrémédiable, ils peuvent y mettre fin en introduisant une procédure de divorce. Différentes procédures existent, et le lecteur pourra consulter la rubrique de ce site consacrée à tous les problèmes de séparation et de divorce.

SOCIAL

MAISONS SOCIALES

Mr Quairiaux Claude est à votre disposition à l'Administration communale (071/50 90 04) tous les samedis de 10h00 à 12h00 (0497/15 35 31).

Si vous rencontrez des problèmes avec votre habitation ou si vous êtes candidat pour un logement social.

AVIS AUX PERSONNES AGEES DE 75 ANS ET PLUS DESIRANT VOYAGER A L'ETRANGER

Attention, les personnes munies d'une carte d'identité à durée illimitée ne sont pas concernées.

Les autres personnes de plus de 75 ans ayant une date de validité limitée ne seront plus convoquées automatiquement si ces personnes désirent voyager à l'étranger elles doivent prendre contact avec le service population pour un renouvellement. Téléphone 071/50 90 16 ou 17

CULTURE

Les samedi 22, dimanche 23, vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 novembre 2003. En semaine à 19h30, le dimanche à 16h30

À la Salle communale Place des Combattants GERPINNES-Centre

Le Cercle "L'Equipe" présente
"GN-A NEN D'KWÉ ZÉ BRÈRE"

Comédie gaie en 3 actes et 4 tableaux
de Michel ROBERT

Réservations au 071/50.26.59 ou au Café de l'Hôtel de Ville, Place des Combattants à Gerpennes, à partir du 22/10

Les samedi 08 novembre à 19h30 et dimanche 09 novembre à 16h00

à la Salle Aimé André, rue de l'Escucheau à Gougnyes

Le cercle théâtral « Walon D'vant Tout »

Interprétera pour votre plus grand plaisir :
Qui e'qu'a yeû ci n'idéye fole.

Comédie gaie en trois actes de Christian Derycke. Adaptation carolorégienne et mise en scène de Robert André

PAF : 5,00 € - Prévente : 4,00 € - Renseignements et réservations : 071/50.17.77

Jacques DEMOUSTIEZ
et le comité du 900ème de Gougnyes

Vous invitent les 1er et 2 novembre de 10h00 à 19h00 aux Ateliers

J. MARCELLE, rue de Dinant, 22 à GOUGNYES

Pour L'EXPOSITON RETROSPECTIVE DU TOUR
SAINTE ROLENDE EN 5 WEEK-ENDS

P.A.F.: 2,50 € et gratuit pour les enfants de - de 12 ans
Vous pourrez y admirer plus de 140 photos dans un cadre prestigieux de la métallurgie du début du 20ème siècle
Et sur un écran géant, vous seront projetés +/- 4000 souvenirs de ces beaux week-ends.

CLEF CERCLE LAIQUE ENTENTE ET FRATERNITE GERPINNES

Octobre 2003. SIMENON Présenté par M. Michel CARLI
1er ou 2ème jeudi du mois. (date à définir avec le conférencier) à 20h00, conférence en nos locaux :
1, place Brasseur, 6280 LOVERVAL

Novembre 2003. Concert annuel.

Notre A.S.B.L. organise toujours les cérémonies de Parrainage laïque et de Mariage laïque.

Pour plus d'information prendre contact avec : De Stercke Gérard Rue des Haies, 44 6120 Nalinnes 0495/77.31.29

NATURE ET ENVIRONNEMENT

A) Collectes hebdomadaires des immondices :

Les collectes hebdomadaires des immondices sont fixées au : - Lundi pour Acoz, Gerpennes-Flaches, Joncret, Lausprelle, Loverval.
- Mardi pour Fromiée, Gerpennes-centre, Gougnyes, Hymième, Villers-Poterie.

A l'occasion des jours fériés de l'année 2003, ces collectes hebdomadaires seront modifiées comme suit :

Jour férié	Date	Remplacement
Armistice	Mardi 11/11/2003	Samedi 08/11/2003

B) Collectes sélectives :

Les collectes sélectives de papiers et cartons et de verre organisées en porte à porte dans l'entité auront lieu aux dates suivantes :

Papiers et cartons	octobre
Acoz, Gerpennes-Flaches, Joncret, Lausprelle, Loverval.	Lundi 6
Fromiée, Gerpennes-Centre, Gougnyes, Hymième, Villers-Poterie.	Mardi 7

Dépôts volontaires au parc à conteneurs

Le parc à conteneurs de Gerpennes est situé : Rue J.J. Piret à Joncret (Tel.: 071/50.30.07).

Ses heures d'ouverture sont : de 11 à 17h en semaine et de 8 à 16h le samedi.

A l'occasion des jours fériés, le parc à conteneurs sera fermé le samedi 1er novembre et le mardi 11 novembre.



Ce bulletin est réalisé par la scrl INROMA
Rue Saint-Roch 59 - Fosses-la-Ville

Nous remercions les annonceurs pour leur collaboration à la parution de ce trimestriel. Nous nous excusons auprès de ceux qui n'auraient pas été contactés. Si vous souhaitez paraître dans le prochain numéro, contactez-

nous au 071.71.32.91 ou faxez au 071.71.15.76 • E-mail : inroma@skynet.be

Votre délégué commercial M. Dequenne se fera un plaisir de vous rencontrer
GSM 0478.42.61.81

Faites-vous connaître...
Utilisez le Bulletin Communal
pour vos publicités.

Pour tous renseignements :

scrl INROMA

Tél. 071713291

Fax 071711576

E-mail : inrom@skynet.be



le magnolia



AFFILIE A L'A.S.B.L. Fédération Horticole et de Petit Elevage de l'Entre Sambre et Meuse.

Une nouvelle saison a commencé pour les cercles horticoles, c'est le moment pendant que la végétation se repose que choisissent les amateurs de jardinage pour se perfectionner et préparer la prochaine saison.

Profitez donc des conférences organisées par le Cercle horticole Régionale "LE MAGNOLIA"

Avec le soutien de la Direction Générale des Affaires Culturelles de la province du Hainaut

Tous nos conférenciers sont agréés par le Ministère de l'Agriculture

Entrée gratuite - Invitation cordiale à tous. Les conférences débutent à l'heure précise.

A chaque conférence une tombola gratuite pour les membres du cercle

Section de Gerpennes : à 19h30 - Maison de Village de Gerpennes -Flaches , rue Paganetti

Le 10/10/2003 - M. GODEAU - Purins et décoctions ou l'utilisation des mauvaises herbes

Le 14/11/2003 - M. AUGUSTINUS - Les rongeurs des jardins (dégâts, prédateurs, lutte,..)

Section de Loverval : à 19h30 - salle paroissiale - Place Brasseur.

Le 13/10/2003 - M. GODEAU - Purins et décoctions ou l'utilisation des mauvaises herbes

Le 17/11/2003 - M. AUGUSTINUS - Les rongeurs des jardins (dégâts, prédateurs, lutte,..)

Section de Villers-Poterie : à 19h30 - salle des fêtes - Rue des Presles 61.

Le 15/10/2003 - M. HANOTIER - Jardinier avec la lune

Le 19/11/2003 - M. MATHEYS - Multiplication des plantes.

Section de Acoz-Joncret : à 19h30 - salle "Marcel Mélot" - Rue J.J.Piret.

Le 20/10/2003 - M. GODEAU - Purins et décoctions ou l'utilisation des mauvaises herbes

Le 24/11/2003 - M. AUGUSTINUS - Les rongeurs des jardins (dégâts, prédateurs, lutte,..)

Si vous souhaitez vous affilier au Cercle Horticole « Le Magnolia » et profiter de tous les avantages, il suffit de verser la cotisation annuelle de 4 Euros au compte 260-0606915-55 en indiquant la section à laquelle vous souhaitez appartenir.

Nous vous rappelons que pour tout problème que vous pourriez rencontrer dans vos plantations nous pouvons répondre à vos questions, soit lors des conférences, soit en téléphonant au secrétaire Régional : Guy DUPONT, tél. 071/50.22.28

Vous pourrez aussi profiter de nos commandes groupées A LA CARTE de nos semences avec le choix de 2 fournisseurs et plus de 1500 variétés, à des prix qui vous feront faire de larges économies, toutes nos graines sont testées et agréées par le ministère de l'Agriculture. De plus elles sont mises en sachet avec date réglementaire.

SPORT

Yomi Karaté Club



Gerpennes

Reprise des cours: lundi et mercredi

Enfants - de 13 ans : de 17h30 à 18h30 - Adultes: de 18h30 à 20h

Les cours de Karaté du Yomi karaté club de Gerpennes reprennent cette année dans la salle des fêtes de Gerpennes Flaches. Les horaires n'ont pas changés.

Ce déplacement temporaire est dû aux travaux actuellement réalisés dans la salle de Gerpennes centre.

Olivier, Instructeur du Yomi Karaté Club 0497/25.12.14.

Le Kendo ou escrime japonaise est une discipline très populaire au Japon comptant plus de 23 millions de licenciés.

Le Kendo peut être pratiqué par tous et sans limite d'âge.

Le kendoka enfle l'armure « bogu » qui protège différentes parties du corps. Cela demande beaucoup de soins et d'attention et amène déjà le kendoka à une concentration préparatoire pour le combat. Le Kendo reflète l'esprit du samouraï dont le but était d'atteindre et de fendre l'adversaire au premier coup. Cette technique réunit rapidité et souplesse. Le Kendo n'a pas de fondateur officiel, les techniques ont suivi une évolution naturelle. La pratique du Kendo remonte à la fin du 16ème siècle c'est à dire les périodes « Muromachi et Edo ». Ses règles de combat, sa technique, sa tenue ont peu évolué depuis cette époque. Ce qui amène certains adeptes à considérer, avec raison, que le Kendo est sans doute, de tous les arts martiaux, celui qui observe le plus fidèlement le lointain héritage des samouraïs.

Cette année le TODOKAN, club de Kendo et Iaido de Loverval fête ses 15 ans d'existence Plus de 20 ceintures noires ont été formées au club. Certains compétiteurs participent aux championnats d'Europe et du Monde (en 2002 l'équipe belge est _ de finaliste au championnat d'Europe à Nantes).

Au club les débutants, hommes, femmes et jeunes sont pris en charge par un staff de ceintures noires expérimentés et compétents dès le premier entraînement, un enseignement fait de rigueur, de discipline, de respect de soi et de l'adversaire.

Les cours de Kendo se donnent le lundi et le vendredi de 20h00 à 21h00. Le cours d'Iaido le vendredi de 19h00 à 20h00, au centre ADEPS 12 allée des sports à Loverval.

Pour plus de renseignements : 071/50-48-12. ou aux heures de cours.

QU'EST CE QUE LE KENDO ?

Le Kendo est une méthode de combat qui consiste à utiliser de manière naturelle, rationnelle, scientifique et sans danger un sabre en bambou (shinai) symbolisant le sabre traditionnel japonais- le katana.